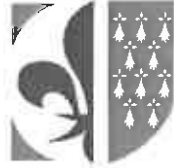


REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DELIBERATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DELIBERATION N°26062025/005  
NOMENCLATURE : 7.1.2

**Objet : Approbation du compte de gestion 2024**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 20 juin 2025, s sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

**Présents** : : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame AWONO, Madame ABADIE, Madame SECONDINI, Madame BROUTIN et Monsieur GIRARDET

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

-----  
**Résultat du vote**

**Nombre de votants : 11**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (M. FORGET)**

**MAJORITE**

## Le Conseil d'Administration,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente, qui a présenté le Budget de l'Exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31,

**VU** le compte de gestion pour l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Article 2 : STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024.

**Article 3 : DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable Public présente les mêmes résultats que le Compte Administratif de l'Ordonnateur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

  
Frédéric DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».